



Peut on quitter ses parents un mois avant d'avoir eux 18 ans

Par **chloebrn**, le **03/07/2015** à **17:06**

Bonjour,

Je voudrais savoir si on pouvait partir de chez ses parents avant les 18 ans; il paraît que 6 mois avant mes 18 ans est possible donc c'est bon pour un mois ? Ma copine voudrait partir parce que sa belle-mère ne l'aime pas et que son père ne fait rien pour arranger, elle ne voit plus sa mère.

Comment faire ?

Merci.

Par **moisse**, le **04/07/2015** à **08:32**

Cette règle des 6 mois est une pure invention.

Vos parents restent responsables civile de vos actes jusqu'à votre majorité, ou votre émancipation, ce qui revient à dire que vous ne pouvez pas échapper à l'autorité parentale avant cette échéance de majorité.

Si votre copine veut partir avant pour vivre avec vous, vous êtes répréhensible si déjà majeur.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2015** à **08:48**

Bonjour,

En ce qui concerne sa "belle-mère", il faudrait savoir si elle l'est réellement (ce qui n'est pas dit dans le message) donc savoir si son père est remarié avec cette femme. Dans tous les cas de figure, il n'est pas certain que cette femme soit investie d'une quelconque autorité parentale. L'autorité parentale est l'apanage des parents, donc de son père ET de sa mère même si elle ne voit plus cette dernière depuis longtemps. Il serait intéressant de savoir depuis quand et pour quels motifs elle ne voit plus sa mère ?